

Lille	Nord	0593667R	Albert Samain	66, rue d'Alger	59058	Roubaix
Lille	Nord	0594389A	Anne Frank	26, rue du Pays	59100	Roubaix
Lille	Nord	0594634S	Jean-Jacques Rousseau	30, rue Emile Zola	59100	Roubaix
Lille	Nord	0595168X	Maxence Van der Meersch	1, avenue Maxence Van der Meersch	59052	Roubaix
Lille	Nord	0596860L	Lucie Aubrac	Belencontre	59200	Tourcoing
Lille	Nord	0592714E	Mendès-France	19, rue de Soissons	59203	Tourcoing
Lille	Pas-de-Calais	0622420U	Paul Langevin	2, rue Barbès	62210	Avion
Lille	Pas-de-Calais	0622273J	Lucien Vadez	Rue Yervant Toumaniantz	62228	Calais
Lille	Pas-de-Calais	0622576N	Vauban	372, rue d'Orléansville	62100	Calais
Lille	Pas-de-Calais	0623918X	Martin Luther King	Rue Pasteur Martin Luther King	62228	Calais
Lille	Pas-de-Calais	0622424Y	Langevin-Wallon	Place Jean Jaurès	62160	Grenay
Limoges	Haute-Vienne	0870117E	Albert Calmette	Allée Largillière	87036	Limoges
Lyon	Ain	0010987T	Jean Rostand	5, rue Marcel Gaget	01100	Arbent
Lyon	Loire	0421451Z	Marc Seguin	125, boulevard Vivaldi	42021	Saint-Etienne
Lyon	Rhône	0690036P	Victor Schœlcher	273, rue Victor Schœlcher	69257	Lyon 9e
Lyon	Rhône	0692342W	Alain	1, rue de Valence	69190	Saint-Fons
Lyon	Rhône	0691793Z	Jacques Duclos	91, rue de La Poudrette	69120	Vaulx-en-Velin
Lyon	Rhône	0692336P	Henri Barbusse	10, avenue Henri Barbusse	69511	Vaulx-en-Velin
Lyon	Rhône	0691666L	Les Noirettes	2, rue des frères Bertrands	69120	Vaulx-en-Velin
Lyon	Rhône	0692343X	Elsa Triolet	3, avenue Division Leclerc	69694	Vénissieux
Lyon	Rhône	0690099H	Jean Moulin	52, rue Jean-Michel Savigny	69665	Villefranche-sur-Saône
Martinique	Martinique	9720007A	Terres Sainville	11, place Abbé Grégoire	97200	Fort-de-France
Martinique	Martinique	9720708M	Dillon 2	Les Hauts de Dillon	97200	Fort-de-France
Martinique	Martinique	9720012F	Euzhan Palcy	Quartier La Fraîcheur	97213	Gros-Morne
Martinique	Martinique	9720848P	Places d'armes 2	-	97232	Le Lamentin
Martinique	Martinique	9720019N	Paul Symphor	1, avenue Paul Symphor	97231	Le Robert
Martinique	Martinique	9720861D	Pontaléry	Quartier Pontaléry	97231	Le Robert
Martinique	Martinique	9720513A	Emmanuel Saldes	Plaine de l'Union	97230	Sainte-Marie
Martinique	Martinique	9720021R	Belle Etoile	Belle Etoile	97212	Saint-Joseph
Martinique	Martinique	9720446C	Louis Delgres	Rue Abbé Grégoire	97250	Saint-Pierre
Montpellier	Gard	0300025P	Romain Rolland	8, avenue de Lattre de Tassigny	30002	Nîmes
Montpellier	Gard	0300141R	Condorcet	691, rue Bellini	30903	Nîmes
Montpellier	Gard	0301094B	Diderot	601, rue Neper	30905	Nîmes

Montpellier	Hérault	0340955D	Las Cazes	125, rue Cantegril	34000	Montpellier
Montpellier	Hérault	0340996Y	Les Escholiers de la Mosson	Avenue du Biterrois	34184	Montpellier
Montpellier	Pyrénées-Orientales	0660012E	Joseph Sébastien Pons	2, rue Diaz	66027	Perpignan
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	0541468C	Claude Le Lorrain	Place Alain Fournier	54100	Nancy
Nancy-Metz	Moselle	0573268T	Robert Schuman	Rue Robert Schuman	57460	Behren-lès-Forbach
Nancy-Metz	Moselle	0572180K	Pierre Adt	Rue de Remsing	57612	Forbach
Nancy-Metz	Moselle	0570127D	Les Hauts de Blémont	11, rue du Dauphiné	57070	Metz
Nancy-Metz	Moselle	0572579U	Jules Ferry	25, rue du Fort Gambetta	57140	Woippy
Nantes	Loire-Atlantique	0440284V	Stendhal	88, rue des Renards	44322	Nantes
Nantes	Loire-Atlantique	0440286X	Claude Debussy	1, rue du Doubs	44100	Nantes
Nantes	Loire-Atlantique	0440309X	Le Breil	91, boulevard Pierre de Coubertin	44100	Nantes
Nantes	Loire-Atlantique	0441613P	Pierre Norange	66, rue de Trébale	44600	Saint-Nazaire
Nantes	Maine-et-Loire	0490060Z	Jean Lurçat	Boulevard Robert Schuman	49017	Angers
Nantes	Sarthe	0720081X	Alain Fournier	14, rue Copernic	72100	Le Mans
Nantes	Sarthe	0720885W	Le Ronceray	72, rue Marc Sangnier	72100	Le Mans
Nantes	Sarthe	0720987G	Val d'Huisne	10, allée du Val d'Huisne	72100	Le Mans
Nice	Alpes-Maritimes	0061001F	Nucera Louis	2, Pont René Coty	06300	Nice
Nice	Alpes-Maritimes	0061129V	Jules Romains	Avenue de la Digue des Français	06200	Nice
Nice	Alpes-Maritimes	0061131X	Maurice Jaubert	Cours Albert Camus	06300	Nice
Nice	Var	0830180V	Henri Wallon	150, avenue Gérard Philipe	83500	La Seyne-Sur-Mer
Nice	Var	0830148K	Maurice Genevoix	Boulevard des Armaris	83100	Toulon
Nice	Var	0830181W	La Marquisanne	Rue Belle Visto Qua Escaillon	83200	Toulon
Orléans-Tours	Eure-et-Loir	0280716B	Pierre et Marie Curie	49, rue du Lièvre d'Or	28102	Dreux
Orléans-Tours	Eure-et-Loir	0280865N	Louis Armand	1, place Louis Armand	28100	Dreux
Orléans-Tours	Indre	0360541T	Rosa Parks	6 bis, rue Michelet	36019	Châteauroux
Orléans-Tours	Indre-et-Loire	0370763D	Louis Pasteur	92, rue du Sanitas	37000	Tours
Orléans-Tours	Loir-et-Cher	0410003F	Blois-Bégon	1, rue de Tourville	41008	Blois
Orléans-Tours	Loir-et-Cher	0410952M	François Rabelais	2, rue Rabelais	41008	Blois
Orléans-Tours	Loiret	0450936Y	Jean Rostand	18, rue du Necotin	45030	Orléans
Orléans-Tours	Loiret	0451241E	André Malraux	1, rue Françoise Giroud	45145	Saint-Jean-de-la-Ruelle
Paris	Paris	0750546L	Georges Clémenceau	43, rue des Poissonniers	75018	Paris 18e
Paris	Paris	0751793S	Maurice Utrillo	4, avenue de la Porte de Clignancourt	75018	Paris 18e
Paris	Paris	0752195D	Gérard Philipe	8, rue des Amiraux	75018	Paris 18e

Paris	Paris	0753938Y	Georges Rouault	3, rue du Noyer Durand	75019	Paris 19e
Poitiers	Charente-Maritime	0170077S	Pierre Mendès France	Avenue de Lisbonne	17028	La Rochelle
Poitiers	Charente	0160113L	La Grande Garenne	12, rue Pierre Aumaitre	16008	Angoulême
Poitiers	Charente	0160100X	Romain Rolland	8, rue Romain Rolland	16800	Soyaux
Poitiers	Deux-Sèvres	0790004A	Molière	118, rue de l'Abbaye	79290	Bouille-Loretz
Poitiers	Vienne	0860876K	George Sand	11, rue Arthur Ranc	86106	Châtelleraut
Reims	Ardennes	0080949N	George Sand	640, rue Roche des Diales	08500	Revin
Reims	Ardennes	0080826E	Le Lac	Boulevard de Lattre de Tassigny	08200	Sedan
Reims	Haute-Marne	0520049W	Anne Frank	1, boulevard Salvador Allende	52105	Saint-Dizier
Reims	Marne	0511251H	Joliot Curie	2, rue Joliot Curie	51100	Reims
Rennes	Ille-et-Vilaine	0350897K	Robert Surcouf	19, rue de La Chaussée	35405	Saint-Malo
Rennes	Morbihan	0560071Y	Jean Le Coutaller	Le Bois du Château	56312	Lorient
Rouen	Eure	0271237Y	Pablo Neruda	5, rue de Russelsheim	27025	Évreux
Rouen	Eure	0271286B	Alphonse Allais	Voie de La Palestre	27100	Val-de-Reuil
Rouen	Seine-Maritime	0762459K	Mont Vallot	Impasse Vallot	76501	Elbeuf
Rouen	Seine-Maritime	0760050S	Jules Vallès	32, rue Jules Vallès	76610	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761700K	Guy Môquet	Allée Georges Politzer	76610	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761739C	Descartes	39, rue Arquis	76620	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761782Z	Eugène Varlin	3, rue Eugène Varlin	76610	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761783A	Jacques Monod	66, rue René Viviani	76071	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0762127Z	Henri Wallon	22, allée Henri Wallon	76620	Le Havre
Rouen	Seine-Maritime	0761780X	Georges Braque	Rue Jean-Philippe Rameau	76000	Rouen
Rouen	Seine-Maritime	0762132E	Robespierre	1, rue Jules Raimu	76800	Saint-Étienne-du-Rouvray
Strasbourg	Bas-Rhin	0670105A	Lezay Marnesia	16, rue du Poitou	67100	Strasbourg
Strasbourg	Bas-Rhin	0671691Z	Stockfeld	71, rue des Jésuites	67100	Strasbourg
Strasbourg	Bas-Rhin	0671692A	Solignac	16, rue Louis Braille	67089	Strasbourg
Strasbourg	Haut-Rhin	0680084X	Molière	36, avenue de Paris	68025	Colmar
Strasbourg	Haut-Rhin	0681127F	Bourtzwiller	16, rue de Toulon	68092	Mulhouse
Strasbourg	Haut-Rhin	0681395X	François Villon	26, avenue DMC	68060	Mulhouse
Toulouse	Ariège	0090490J	Louis Pasteur	Rue Jacquard	09301	Lavelanet
Toulouse	Haute-Garonne	0310086A	George Sand	355, route de Saint Simon	31100	Toulouse
Toulouse	Haute-Garonne	0311235Z	Bellefontaine	Cheminement Francisco Goya	31037	Toulouse
Toulouse	Haute-Garonne	0311265G	Lalande	44, chemin du Séminaire	31021	Toulouse

Toulouse	Haute-Garonne	0311321T	La Reynerie	1, rue de Kiev	31036	Toulouse
Toulouse	Haute-Garonne	0311630D	Stendhal	59, rue Paul Lambert	31100	Toulouse
Toulouse	Tarn	0810125W	Louis Pasteur	51, avenue Charles de Gaulle	81302	Graulhet
Versailles	Essonne	0911570M	Léopold Sédar Senghor	10, avenue du Général de Gaulle	91100	Corbeil-Essonnes
Versailles	Essonne	0911402E	de Guinette	Avenue des Meuniers	91150	Étampes
Versailles	Essonne	0911036G	Jean Vilar	6, voie Athéna	91351	Grigny
Versailles	Essonne	0911253T	Pablo Neruda	84, route de Corbeil	91350	Grigny
Versailles	Essonne	0912196T	Sonia Delaunay	Chemin du Plessis	91350	Grigny
Versailles	Essonne	0910056S	Olivier de Serres	20, avenue Olivier de Serres	91170	Viry-Châtillon
Versailles	Hauts-Seine	0921545E	André Malraux	8, rue Scheurer Kestner	92600	Asnières-sur-Seine
Versailles	Hauts-Seine	0921631Y	Henri Barbusse	69 ter, avenue Albert Petit	92220	Bagneux
Versailles	Hauts-Seine	0921157H	Édouard Vaillant	66, rue Henri Barbusse	92230	Gennevilliers
Versailles	Val-d'Oise	0950023J	Henri Wallon	Rue du Tiers Pot	95142	Garges-lès-Gonesse
Versailles	Val-d'Oise	0950711G	Paul Éluard	11, rue Claude Monet	95140	Garges-lès-Gonesse
Versailles	Val-d'Oise	0951920W	François Truffaut	Avenue Léon Blum	95500	Gonesse
Versailles	Val-d'Oise	0950723V	Jean Lurçat	37, rue Marius Delpech	95200	Sarcelles
Versailles	Val-d'Oise	0950900M	Anatole France	34 bis, avenue Pierre Koenig	95200	Sarcelles
Versailles	Val-d'Oise	0951993A	Martin Luther King	1, rue du Docteur Rampont	95400	Villiers-le-Bel
Versailles	Yvelines	0781108F	René Cassin	12, rue des Petits Pas	78570	Chanteloup-les-Vignes
Versailles	Yvelines	0780180X	Jules Verne	Rue Albert Thomas	78130	Les Mureaux
Versailles	Yvelines	0780417E	Paul Cézanne	7, rue Paul Gauguin	78202	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0781896M	Pasteur	41, rue Saint Nicolas	78200	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0781977A	Georges Clémenceau	35, boulevard Georges Clémenceau	78200	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0783254N	André Chénier	2, rue Diderot	78205	Mantes-la-Jolie
Versailles	Yvelines	0780187E	Youri Gagarine	Avenue du Pasteur Martin Luther King	78190	Trappes

Enseignements primaire et secondaire

Natation

Enseignement dans les premier et second degrés

NOR : MENE1025841C
circulaire n° 2010-191 du 19-10-2010
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement scolaire du second degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeures et professeurs d'éducation physique et sportive ; aux enseignantes et enseignants du premier degré
Référence : article L. 911-4 du code de l'Éducation ; loi n° 2005-102 du 11-2-2005 ; arrêté du 9-6-2008 ; arrêté du 8-7-2008 ; circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 ; circulaire n° 99-136 du 21-9-1999

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le « Premier degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège ; il précise les compétences visées dès la classe de sixième et au plus tard en fin de troisième. Ces compétences s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences (cf. annexe 1).

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

1 - Dans le premier degré

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription et notamment des conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

S'agissant d'une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie (cf. annexe 2, § 1.2).

Une convention, passée entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.

1.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'encadrement du groupe-classe se définit ainsi :

- à l'école maternelle : l'enseignant et deux intervenants qualifiés et agréés ;
- à l'école élémentaire : l'enseignant et un intervenant qualifié et agréé.

Dans le cas d'un groupe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Un encadrant supplémentaire est requis quand un groupe issu de plusieurs classes a un effectif supérieur à 30 élèves.

1.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Cette dernière présente les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves ainsi que leur répartition en classes ou en groupes-classes, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation (cf. programmes d'EPS du collège et des lycées).

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière.

2.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

2.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

3 - Surveillance des bassins

3.1 Le cas des établissements de bains

Dans le premier et dans le second degré, la surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, tel que défini par le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (Poss) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport.

Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 2). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

3.2 Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

3.2.1 Dans le premier degré, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance peut être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il dispose des qualifications requises (cf. annexe 2, § 2).

3.2.2 Dans le second degré, l'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe.

3.2.3 Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé), devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

4 - Responsabilités

4.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

4.2 Les personnels non enseignants

La responsabilité des personnels non enseignants chargés de l'encadrement est également engagée. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

5 - Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.

5.1 Pour le premier degré, les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

